



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2489

Objet : Rétrocession du réseau AEP du lotissement communal situé rue de la Farrache commune de BESTIAC

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 12 du mois d'avril de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET.

ABSENTS : Christian LOUBET, Jean-Michel SOLER.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX à Elisabeth CLAIN, Francis MAGDALOU à Jean-Claude SERRES, Louis MARETTE à Christine TEQUI, Alain ROCHET à Christine TEQUI.

Madame la Présidente expose que le permis d'aménager n°PA00905315B0001 autorise l'aménagement, par la Commune, d'un lotissement de 3 lots à usage d'habitation, situé rue de La Farrache 09250 BESTIAC.

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de BESTIAC en date du 28 mai 2016 relative à l'intégration dans le domaine public de la voie interne du lotissement communal appelée rue de la Farrache,
- Vu la demande de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable formulée par la commune de BESTIAC le 22 décembre 2021,
- Vu les caractéristiques du réseau d'alimentation en eau potable du lotissement posé en 2017 et raccordé sur l'antenne du réseau public de distribution réceptionnée le 13/01/2017.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'intégrer dans le patrimoine du SMDEA le réseau d'alimentation en eau potable du lotissement communal, constitué d'une conduite en PEHD d'une longueur totale de 48 mètres, de diamètre 40 mm et de 3 branchements.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

